

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-187

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2022-10-04-00001 - arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2022-10-04-00001

arrêté préfectoral portant renouvellement des
membres de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire-enquêteur



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination de l'Action Territoriale

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/024 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 123-34 à R 123-43 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-3 à R 133-13 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/1250 du 9 octobre 2018 modifié par arrêté n° DELE/BERPE/20/867 du 5 octobre 2020 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;
- Vu le résultat de l'élection du représentant des maires du département de l'Eure du 28 septembre 2020 en vue de désigner un maire et son suppléant représentant les communes du département de l'Eure ;
- Vu la décision du 15 juillet 2021 du Conseil Départemental de l'Eure désignant un conseiller départemental ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 2 septembre 2022 relatif à la désignation de deux personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement et à une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'en application de l'article D 123-35 du code de l'environnement, les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour quatre ans et que leur mandat est renouvelable ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est composée comme suit :

Président :

- ▶ le président du tribunal administratif de Rouen ou le magistrat délégué,

Représentants de l'État :

- ▶ le préfet de l'Eure ou son représentant,
- ▶ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,
- ▶ le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant,
- ▶ le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant,

Maire d'une commune du département :

- ▶ Madame Laurance BUSSIERE, maire de Daubeuf-la-Campagne,

Conseiller départemental :

- ▶ Monsieur Xavier HUBERT, conseiller départemental de l'Eure,

Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- ▶ Monsieur Michel HORN, membre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement,
- ▶ Monsieur Claude DOLIGE, membre d'Evreux Nature Environnement,

Personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur :

- ▶ Monsieur Jacques BROSSAIS, commissaire-enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de la préfecture de la Seine-Maritime,

Article 2 : Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 3 : Le fonctionnement de la commission est régi par les articles R133-3 à R133-13 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par le service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure.

Article 5 : La commission arrête la liste des commissaires-enquêteurs en fonction notamment de leur compétence, de leur expérience, de leur intérêt pour les préoccupations d'environnement et de leur capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence.

La commission assure l'instruction des dossiers de candidature aux fonctions de commissaire-enquêteur. Elle vérifie que le postulant remplit les conditions requises et procède à l'audition des candidats à l'inscription. Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

Il est procédé à une révision annuelle de la liste pour s'assurer notamment que les commissaires-enquêteurs inscrits remplissent toujours les conditions requises pour exercer leur mission. Ainsi, nul ne peut être maintenu sur la liste d'aptitude plus de quatre ans sans présenter une nouvelle demande.

La radiation d'un commissaire-enquêteur peut, toutefois être prononcée à tout moment, par décision motivée de la commission, en cas de manquement à ses obligations. Dans ce cas, la commission doit au préalable informer l'intéressé des griefs qui lui sont faits et lui demander de présenter ses observations.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 10 octobre 2022.

Les arrêtés préfectoraux n° DELE/BERPE/18/1250 du 9 octobre 2018 et n° DELE/BERPE/20/867 du 5 octobre 2020 sont abrogés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié aux membres de la commission.

Évreux, le **- 4 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

